

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 D 00160
Numéro SIREN : 403 743 784
Nom ou dénomination : CBA CABINET BENAYOUN ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2021 sous le numéro de dépôt 72946



20210729462019

DATE DEPOT : 22/07/2021

N° DE DEPOT : 72946

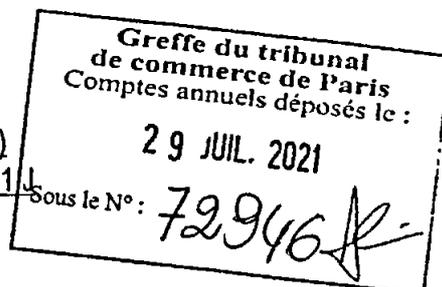
N° GESTION : 1997D00160

N° SIREN : 403743784

DENOMINATION : CBA CABINET BENAYOUN ASSOCIES

ADRESSE : 16 av Pdt Kennedy 75016 Paris

MILLESIME : 2019

«FINANCIERE SAINT MARTIN»SARL AU CAPITAL DE 26.500 EUROSSIEGE SOCIAL A PARIS (75010)
Rue du Faubourg Saint Martin n°86RCS PARIS 490 843 232 (2006 B 13222)
SIRET 490 843 232 00011 – CODE APE 741

0000000

Société régie par les lois et décrets sur les Sociétés commerciales.

0000000

PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 8 AVRIL 2021L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,
LE HUIT AVRIL,
A 10 HEURES 30,
Au cabinet CBA

Les Associés de la Société «FINANCIERE SAINT MARTIN» se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par la Gérance, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés, en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ahmet OGRAS, Gérant Associé de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

VINGT QUATRE CINQ CENT PARTS SOCIALES,
numérotées de 1 à 24.500, ci...

24.500 PARTS

Monsieur le Président constate qu'est

à la réunion :

- Monsieur Ahmet YILDIZHAN
propriétaire de DEUX MILLE PARTS SOCIALES,
numérotées de 24.501 à 26.500, ci

2.000 PARTS

TOTAL
SURassistée de M^{me} Christelle
Nidellet avocat au sein
SCP Boquet Nidellet
25-27 Avenue de la
Constellation 95800
Cercy Pontoise26.500 Parts
26.500 PARTS

A7.

A

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, réunissant l'intégralité du capital social.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau, et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la SARL «FINANCIERE SAINT MARTIN»,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, pour l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2019,
- Le rapport de la Gérance pour ledit exercice,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que les rapports et les documents comptables ci-avant visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés aux associés, en même temps que l'avis de convocation, et que l'inventaire a été mis à leur disposition, au siège social, depuis ce moment.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2019 et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- Approbation desdits rapports et conventions éventuelles,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2019,
- Affectation des résultats de cet exercice,
- Quitus à la Gérance,
- Reconduction des fonctions de la Gérance,
- Ratification de la rémunération de la Gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture des rapports de la Gérance sur les opérations de l'exercice, et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.

Enfin, Monsieur le Président, déclare la discussion ouverte.

A7,

AB

Mme Niclet avocat de N. Ahmed Yilduzhan
 déplore l'absence de compte consolidé d'agrégat
 d'une société en intégration fiscale, et, l'absence
 de communication de comptes de l'ex
 Afra Voyages.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, sur les opérations de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2019, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

POUR N. Ahmed Ogras
CONTRE N. Ahmed Yilduzhan
ABSTENTION

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et connaissance prise des conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, déclare qu'il s'est poursuivi une convention tombant sous les prévisions dudit article.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

POUR N. Ahmed Ogras
CONTRE N. Ahmed Yilduzhan, ce dernier n'ayant
ABSTENTION aucune connaissance de ladite
 convention.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats de l'exercice, lesquels se traduisent par une perte de QUATRE VINGT DIX MILLE DIX SEPT EUROS (90.017 €) au poste «REPORT A NOUVEAU» de la manière suivante :

A7.

fo

«REPORT A NOUVEAU» antérieur	- 456.667 EUROS
Perte de l'exercice	- 90.017 EUROS

Nouveau poste «REPORT A NOUVEAU»	- 546.684 EUROS

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 JUILLET 1965, l'Assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende, au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

POUR M. Ahmed Ogas
CONTRE M. Ahmed Yildizhan
ABSTENTION

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, donne quitus à la Gérance pour son mandat, au cours de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

POUR M. Ahmed Ogas
CONTRE M. Ahmed Yildizhan.
ABSTENTION

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de reconduire, pour une nouvelle période d'UNE ANNÉE, les fonctions du Gérant, étant entendu que sa mission viendra à expiration avec l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2020.

Ladite Assemblée devant se tenir dans les SIX mois de la clôture dudit bilan.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

POUR M. Ahmed Ogas
CONTRE M. Ahmed Yildizhan
ABSTENTION

A1.

fo

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la rémunération versée à Monsieur Ahmet OGRAS, au cours de l'exercice clos au 30 Septembre 2019 pour ses fonctions de Gérant et approuve la prise en charge par la société des charges sociales inhérentes à sa fonction de gérant majoritaire, à l'exception de celles expressément exclues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

POUR N. Ahmed Ogras
CONTRE N. Ahmed Yildizhan
ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- A la Gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent,
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

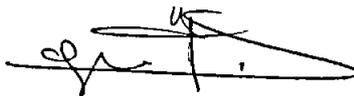
Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

POUR N. Ahmed Ogras
CONTRE N. Ahmed Yildizhan
ABSTENTION

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10 heures. 55 minutes.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les Associés et le Gérant.

Monsieur Ahmet OGRAS
 GERANT ASSOCIE



Monsieur Ahmet YILDIZHAN
 ASSOCIE



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL FINANCIERE ST MARTIN Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 86 rue Du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 4 9 0 8 4 3 2 3 2 0 0 0 1 1 Néant *

Exercice N clos le 30/09/2019

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AA		
		AB	AC	
		CX	CQ	
		AF	AG	
		AH	AI	
		AJ	AK	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AL	AM	
		AN	AO	
		AP	AQ	
		AR	AS	
		AT	AU	57 576
		AV	AW	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	AX	AY	
		CS	CT	
		CU	CV	27 500
		BB	BC	
		BD	BE	
		BF	BG	
TOTAL (II)		BJ	BK	85 076
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	
		BN	BO	
		BP	BQ	
		BR	BS	
		BT	BU	
	CRÉANCES	BV	BW	
		BX	BY	114 000
		BZ	CA	63 418
	DIVERS	CB	CC	
		CD	CE	
Charges constatées d'avance (3)*		CF	CG	1 676
TOTAL (III)		CH	CI	19 157
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CJ	198 251
	Primes de remboursement des obligations (V)		CW	
	Ecarts de conversion actif* (VI)		CM	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CR
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL FINANCIERE ST MARTIN		Néant <input type="checkbox"/>
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 26 500)	DA	26 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(456 667)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(90 016)	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	(520 183)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	459	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	392 056	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	132 916	
	Dettes fiscales et sociales	DY	68 477	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	152 025		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
		TOTAL (IV)	EC	745 935
	Écarts de conversion passif*		ED	(V)
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	225 751
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	745 935		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII	459		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL FINANCIERE ST MARTIN		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	10 931	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	3 313	
	Salaires et traitements*			FY	51 320	
	Charges sociales (10)			FZ	17 781	
	- DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA		
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	83 347	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(83 347)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			QQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 909	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	2 909	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(2 909)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(86 256)

(RENVOIS : voir tableaux n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL FINANCIERE ST MARTIN		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		IIA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		3 760	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		3 760	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		(3 760)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM		90 016
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN		(90 016)
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont produits de locations immobilières		HY		
		Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *		HP		
		Dont - Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		IIX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		17 781
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	2 237	obligatoires	A9	15 544
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 760			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL FINANCIERE ST MARTIN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2019, dont le total est de 225 752 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 90 017 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/01/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 Juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.